

COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 OCTOBRE 2017

PRESIDENT DE SEANCE : M. BOUCHEZ Michel, Maire

PRESENTS : Mr BOUCHEZ Michel, Maire - Mme HOCHART Donata - Mr THIRION Jean-Pierre – Mme HENOT Dominique - Mr FLAMENT Alexandre – Mr HERMAND Jean -Mme CHAUAUDRA Evelyne – Mr BEKAERT Patrick, Adjoints – Mme PRZYBOROWSKI Brigitte - Mr PEZE Bruno – Mr DEGAND Daniel - Mr PORZYCKI Philippe - Mme BIELKIN Laurence – Mme WARNEZ Murielle – Mr CIURYS Christophe - Mr HERMEL Jean-Loup -Mme BOULHEMZE Marie-Laure – Mr DOPCHIE Maurice -Mme BUYCK Isabelle – Mr FOURNIER Guillaume - Mr SZYMANSKI Nicolas - Conseillers Municipaux

ABSENTES EXCUSEES ayant donné procuration : Mme PAW Renée, Adjointe au Maire – Mme VANEECKE Marie-Agnès – Mme SYS Martine – Mme TAVERNESE Audrey - Mme BOUZROU Donia - Mme MOLENDIA Edith, Conseillères Municipales

ABSENTE EXCUSEE : Mme LAURENT Marylise, Conseillère Municipale

ABSENT : Mr VANTOURNHOUDT David - Conseiller Municipal

SECRETARE : Mr DEGAND Daniel, Conseiller Municipal

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et adopté sans observation.

1/ INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, il a été procédé à l'installation de Monsieur SZYMANSKI Nicolas, en qualité de Conseiller Municipal, en remplacement de Monsieur JANCZAK Stanislas, ayant donné sa démission.

2/ ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces décisions concernent :

- Décision n° 16/2017 du 22 juin 2017 portant sur le marché de travaux de rénovation de la salle des fêtes inférieure.
- Décision n° 17/2017 du 03 juillet 2017 portant sur le remboursement d'un sinistre.
- Décision n° 18/2017 du 03 juillet 2017 portant sur l'acte d'occupation temporaire de l'immeuble sis 57 rue Louis Pasteur.
- Décision n° 19/2017 du 10 juillet 2017 portant sur le contrat de vérification de l'ensemble des systèmes de sécurité incendie dans les bâtiments communaux.
- Décision n° 20/2017 du 11 juillet 2017 portant sur le remboursement d'un sinistre.

- Décision n° 21/2017 du 25 juillet 2017 portant sur le marché de travaux de démolition d'un logement et de garages.
- Décision n° 22/2017 du 31 juillet 2017 portant sur le remboursement d'un sinistre.
- Décision n° 23/2017 du 23 août 2017 portant sur le remboursement d'un sinistre.
- Décision n° 24/2017 du 24 août 2017 portant sur l'avenant n° 2 au marché de démolition des logements 57, 57 bis et 59 rue Roger Salengro et du hangar au 39 rue de la Liberté.
- Décision n° 25/2017 du 25 août 2017 portant sur le marché des transports scolaires 2017/2018.

3/ TAUX DES REDEVANCES SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Le Conseil Municipal a fixé à l'unanimité le taux des redevances scolaires dues par les communes voisines, pour l'année scolaire 2017-2018 en maintenant pour les communes de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, la somme votée en 2014, 2015 et 2016 soit 110 euros par enfant qui fréquente une classe élémentaire ou maternelle publique. En ce qui concerne les autres communes, la Commune appliquera le même taux de redevance à savoir 110 euros et ce à titre de réciprocité.

4/ FOURNITURE DE REPAS ET SERVICE AU RESTAURANT DU CENTRE INTERGENERATIONNEL AVENUE MICHEL BOUCHEZ - SIGNATURE DU MARCHE

Le Conseil Municipal a, à l'unanimité, entériné le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 octobre 2017 et a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de fourniture de repas et service au restaurant du Centre Intergénérationnel à intervenir avec la société DUPONT Restauration dont l'offre économiquement la plus avantageuse a été classée première.

5/ REMBOURSEMENT CENTRE DE LOISIRS AOUT 2017

Un enfant, inscrit au centre de loisirs du mois d'août 2017, n'a pu fréquenter ledit centre. La famille a fourni les justificatifs.
Il lui sera remboursé la somme de 102.40 €.

6/ BAIL POUR LA LOCATION DE L'IMMEUBLE SIS 18 RUE PASTEUR

La délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2011, prévoyait notamment la location de l'immeuble sis 18 rue Pasteur moyennant un loyer de 600 € TTC (six cents euros) en 2 usages (partie à usage commercial moyennant un loyer de 170 € TTC et partie à usage d'habitation moyennant un loyer de 430 € TTC).
Cet immeuble étant devenu vacant, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de lui rendre un usage exclusif d'habitation, moyennant un loyer de 600 € TTC (six cents euros).

7/ APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le territoire de Fouquières-Lez-Lens a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2017.

Les formalités se sont déroulées conformément à celles indiquées dans la délibération précitée. Parmi les personnes publiques associées seule la Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France a émis un avis.

Elle recommande l'interdiction des pastiches : des précisions sont apportées pour assurer l'intégration harmonieuse des bâtiments. Une règle est ajoutée pour permettre les constructions en béton préfabriqué.

Dans le cas de rénovation d'un bâtiment principal d'origine minière (hors annexe et extension) les proportions, formes et dimensions originelles doivent être préservées pour respecter le rythme des façades. Des variations de formes et dimensions pourront être autorisées sur des parties privatives non visibles du domaine public dans la mesure où il est avéré que ces parties ne présentent pas d'intérêt architectural ou historique.

Les règles spéciales d'implantation des garages mises en place pour la cité du 6 sont supprimées. L'implantation d'un garage à l'avant de la construction principale est possible pour toutes les cités (en alignement des garages existants).

La hauteur des clôtures est revue : une hauteur d'1,2 mètre pour les cités protégées au lieu d'1,5 mètre pour le reste du territoire, avec 0,5 mètre maximum pour murs bahuts.

En chapeau de zone une précision est apportée conformément à l'article R421-28 du Code de l'Urbanisme sur le permis de démolir instauré sur les Cités Minières protégées classées au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO. Les articles 5 et 14 sont supprimés par rapport à la loi ALUR et les articles 15 et 16 issus de la loi Grenelle y sont ajoutés.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité cette modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

8/ INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR

Le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais a fait l'objet d'un classement au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO en tant que « paysage culturel évolutif vivant » le 30 juin 2012. La commune est directement concernée par ce classement

Il nous revient en ce sens, mais également à tous les citoyens, d'assurer un rôle actif dans la protection des biens immobiliers ou non relevant de ce patrimoine. S'agissant des immeubles, il existe de facto des protections relevant du Code de l'Urbanisme.

L'article R.421-28 dudit code indique que « *doivent en outre être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classée en application de l'article L.631-1 du Code du Patrimoine* »

Le Conseil Municipal a donc décidé à l'unanimité que les cités minières protégées en vertu de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme seront soumises à un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet la démolition ou de rendre inutilisable tout ou partie de l'élément protégé, conformément à l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme.

9/ CONVENTION POUR LA CESSION DES VOIRIES ET RESEAUX, POUR LE FUTUR LOTISSEMENT « LE CHAMP DE LIN » RUE DE RIBEAUVILLE , REALISE PAR « PIERRES ET TERRITOIRES »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention pour l'intégration de la voirie du futur lotissement dit « Le Champ de Lin », rue de Ribeauvillé avec Pierres et Territoires conformément à l'article R442-8 du Code de L'urbanisme.

10/ CHAMBRE FUNERAIRE : RAPPORT D'ACTIVITE PAR OGF POUR L'ANNEE 2016

Le compte rendu d'activité pour l'année 2016, adressé par la Société OGF (Pompes Funèbres Générales), ayant reçu délégation pour la gestion de la chambre funéraire a été adopté à l'unanimité.

11/ SUBVENTION ACCORDEE PAR LE DEPARTEMENT POUR LA REALISATION DES TERRAINS MULTISPORTS

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2015, le Conseil Municipal a sollicité une subvention auprès du Conseil Général du Pas-de-Calais pour la réalisation de deux aires de jeux de proximité en remplacement de celles existantes (rue Danièle Casanova et place Carnot).

Suite au courrier en date du 6 octobre 2016 de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais informant la Commune qu'une subvention d'un montant de 18 000 € lui était accordée, l'Assemblée a pris acte du montant de ladite subvention et a autorisé à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention arrêtant les modalités de versement de cette aide.

12/ DENOMINATION DE L'ESPACE LOISIRS DE LA CITE DU MOULIN : ESPACE STANISLAS SZAT

Le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé de dénommer l'espace de loisirs de la Cité du Moulin en « Espace Stanislas SZAT ».

13/ INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE PUIS PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES ET RESEAUX DIVERS DES CITES DE L'HOPITAL ET DE NORMANDIE

Par délibération en date du 02 Octobre 2000, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec SOGINORPA pour la mise en conformité des voiries et réseaux divers de la cité de l'Hôpital en vue de leur classement dans le domaine public communal.

Les travaux étant tous achevés ainsi que le dossier de bornage réalisé, le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé :

- la vente à la Commune par SA HLM Maisons et Cités(ex SOGINORPA) moyennant la somme de 0,15 euro des voiries et réseaux de dessertes des cités de l'Hôpital et de Normandie :rues Armand Trousseau, Diderot, Montesquieu, la Fontaine, de Boussac, René Laennec, Pierre Emile Roux, Ambroise Paré, de Flandres, Charles Calmette, de Lorraine et Guillaume Dupuytrin afin de les incorporer dans le domaine privé communal (les frais de procédure sont à la charge de Maisons et Cités) ;
- leur transfert, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière et après publicité foncière de l'acte de vente précité, du domaine privé communal au domaine public communal.